



Avis d'appel à projets conjoint portant sur la création ou l'extension de 5 Services Autonomie à Domicile (SAD) mixte (aide et soins) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap pour le territoire de la Guyane

Date de clôture des candidatures :
15 juin 2026 à minuit (heure locale Guyane).

Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation :

Monsieur PARENT Bertrand

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Guyane
56 avenue Alexis Blaise
97336 Cayenne Cédex

Contact mail : ars-guyane-autonomie@ars.sante.fr

Monsieur SERVILLE Gabriel

Président de la Collectivité Territoriale de Guyane
Président de la Collectivité Territoriale de Guyane
Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane
Carrefour de Suzini – 4179 route de Montabo
97300 CAYENNE

Contact mail : dgsh.dgessms@ctguyane.fr

Annexe 1 : cahier des charges

Annexe 2 : Grille de cotation

I. Objet de l'appel à projets

Dans le cadre de la réforme nationale des Services Autonomie à Domicile (SAD), l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Guyane et la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) lancent un appel à projets visant à la création de 5 Services Autonomie à Domicile offrant un service d'aide et de soins avec 118 places soins (80 places pour personnes âgées et 38 places pour personnes en situation de handicap) réparties dans 5 Services Autonomie à Domicile aide et soins (SAD mixte), soit par la mise en place de nouveaux services, soit par l'extension de structures déjà existantes. Cet appel à projets s'inscrit également dans une volonté forte de couvrir les zones blanches et de finaliser le maillage territorial, afin de garantir une offre de services homogène et accessible sur l'ensemble du territoire, notamment dans les secteurs actuellement dépourvus ou insuffisamment pourvus en accompagnement à domicile.

L'appel à projets porte sur la création de 5 SAD mixtes :

N° de lot	Zones géographique	Création ou extension	Nombre de places soins	Aide et accompagnement
1	Camopi, Trois Sauts	Création ou extension	10 places PA 5 places PH	File active - Tous les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale – Pas de limite de personnes prise en charge Tarif horaire arrêté par la CTG
2	Grand Santi, Maripasoula, Papaïchton	Création ou extension	40 places PA 20 places PH	
3	Ouanary, Régina (excepté Kaw) et Saint-Georges de l'Oyapock	Création ou extension	15 places PA 5 places PH	
4	Roura et le territoire de Kaw, sur la commune de Régina	Création ou extension	10 places PA 5 places PH	
5	Saül	Création	5 places PA 3 places PH	

Le candidat a la possibilité de soumettre un dossier portant sur l'ensemble des projets ou de se concentrer sur un ou plusieurs projets de son choix.

II. Contexte

La Guyane est caractérisée par une offre d'aide et de soins infirmiers insuffisante, la majeure partie du territoire étant classée en zone sous-dotée ou très sous-dotée. Cette situation rend d'autant plus nécessaire le renforcement des Services Autonomie à Domicile (SAD mixte), qui intègrent l'aide et les soins à domicile, pour couvrir les besoins en accompagnement dans les actes quotidiens de la vie et en soins, notamment dans les zones blanches du territoire où l'accès à une offre est actuellement très limité ou inexistant.

Le secteur du domicile connaît une profonde réorganisation avec le rapprochement des services d'aide et de soins existants en une seule catégorie : les Services Autonomie à Domicile mixte (SAD mixte). Ces services devront respecter les conditions minimales de fonctionnement définies par le cahier des charges.

Les nouveaux SAD mixtes visent à :

- Simplifier les démarches des usagers grâce à un interlocuteur unique, chargé de coordonner l'ensemble des réponses aux besoins d'aide et de soins ;
- Renforcer la coordination entre professionnels du soin et de l'aide afin d'améliorer la qualité de l'accompagnement ;
- Apporter une réponse globale incluant prévention, repérage des fragilités, soutien aux aidants, ainsi que détection et lutte contre la maltraitance ;
- Améliorer l'attractivité des métiers du domicile par la diversification des missions, la réduction de l'isolement des intervenants, la montée en compétences et l'enrichissement des parcours professionnels grâce aux synergies entre aide et soin.

Cette réforme, prévue par l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et précisée par le décret n°2023-608 du 13 juillet (*cf. document annexe 3 du cahier des charges*), consacre la création des SAD mentionnés à l'article L. 313-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Ces services intégrés regroupent désormais, au sein d'une même offre, les activités jusque-là exercées séparément par les SAAD et les SSIAD, afin de garantir un accompagnement continu, coordonné et adapté aux besoins des personnes.

Par le présent appel à projets, l'Agence Régionale de Santé de Guyane et la Collectivité Territoriale de Guyane ont pour objectif de consolider le maillage territorial de l'offre d'aide et de soins à domicile en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, et d'apporter une réponse structurée aux besoins actuellement non couverts par un SAD mixte, notamment dans les zones blanches du territoire.

III. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projets, présenté en annexe 1 du présent avis, est également téléchargeable sur les sites Internet de l'ARS et de la CTG.

IV. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets devront impérativement répondre au cahier des charges conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

L'instruction sera menée sur la base d'un dossier complet, comprenant l'ensemble des informations et documents mentionnés au VI.

Les projets seront analysés et notés par des instructeurs de la Direction de l'autonomie de l'ARS Guyane et par des instructeurs du département Gestion des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) de la Collectivité Territoriale de Guyane. Un classement des dossiers par la commission d'informations et de sélection des AAP (CISAAP) sera effectué à partir des notations attribuées à chaque projet (*cf. document annexe 2 du cahier des charges*).

Sur la base de ce classement, le directeur général de l'ARS et le président de la Collectivité Territoriale de Guyane décideront du ou des projets retenus. Les porteurs de projets seront informés par courrier de la décision.

En application de l'article L. 313-1 du CASF, les autorisations seront attribuées pour une durée de quinze ans.

V. Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles

Le présent avis sera publié sur les sites internet de l'ARS Guyane et de la Collectivité Territoriale de Guyane, ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture pour ce qui concerne l'ARS.

Toute demande de précisions générales complémentaires, destinée à alimenter la foire aux questions, devra être transmise **exclusivement par voie électronique aux deux adresses suivantes** (aucune réponse ne sera apportée aux questions adressées par un autre canal) :

ars-guyane-autonomie@ars.sante.fr

dqsh.dgessms@ctguyane.fr

VI. Pièces justificatives exigibles Liste des pièces constitutives au dossier

Les demandes d'autorisation doivent être accompagnées de tout document permettant de décrire de manière complète le projet et d'apprécier :

- Le respect des critères mentionnés à l'article L.313-4 du CASF.
- La réponse au cahier des charges des SAD.

❖ Pièces administratives

- ✓ Un **courrier** précisant de façon synthétique le projet envisagé
- ✓ Tout **document permettant d'identifier le(s) demandeur(s)** (exemple : exemplaire des statuts pour une personne morale de droit privé)
- ✓ La délibération des instances

❖ Le projet de service et ses annexes

- ✓ **Un projet de service** (article L 311-8 du CASF) actualisé et ses annexes qui formalisent les orientations stratégiques, définissent ses objectifs en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations notamment au regard des enjeux que représente la réforme. Il portera une attention particulière à préciser l'organisation du SAD mixte (coordination aide et soins, fonctionnement RH, modalités d'intervention, etc.), le territoire d'intervention unique pour l'aide et le soin, les modalités de coopération et de coordination entre les professionnels de l'aide et du soin, les actions de prévention, d'accompagnement social, de soutien aux aidants et les modalités de gestion des situations complexes et de coordination avec les partenaires extérieurs.
- ✓ **Le règlement de fonctionnement**
- ✓ **Le livret d'accueil**
- ✓ **Le document individuel de prise en charge (DIPEC)**

- ✓ Les conventions partenariales signées ou avec engagement ferme
- ✓ L'organigramme cible
- ✓ Le projet personnalisé
- ✓ La maquette organisationnelle (tournée PA, PH ou mutualisée, nombre d'ETP, etc...)

❖ Annexes obligatoires

- ✓ Le tableau des effectifs prévisionnel
- ✓ Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires
- ✓ Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation
- ✓ En cas d'extension, ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service
- ✓ Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus
- ✓ Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées
- ✓ Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.
- ✓ Le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionné au 2° de l'article R.313-4-3 du CASF
- ✓ Le plan de formation
- ✓ Le plan et le bail des locaux du futur SAD mixte ou un PPI si propriétaire + plan architectural.

Renvoi à l'annexe 1 « cahier des charges : *Check List des documents à fournir* »

Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Chaque candidat devra adresser, au plus tard le 30 mai 2026 à midi, **un dossier de candidature pour chaque lot auquel il postule**. Ainsi, en cas de candidature sur plusieurs lots, un envoi distinct devra être réalisé pour chaque lot (1 lot = 1 envoi).

Pour chacune des modalités d'envoi (dématérialisée et papier), le dossier devra être structuré en **deux dossiers distincts (ou deux enveloppes distinctes pour la version papier)** :

1. un dossier comportant la **candidature** ;
2. un dossier comportant les **pièces complémentaires attendues**.

Calendrier prévisionnel

Date de publication de l'avis d'AAP	15 AVR 2026
Date limite de dépôt des candidatures	15 JUIL 2026
Date prévisionnelle d'instruction des candidatures	Juin / Juillet 2026
Date prévisionnelle de notification	Août 2026

Fait à Cayenne, le 09 AVR 2026

Le Président de la
Collectivité Territoriale de Guyane
Gabriel SERVILE



Le Directeur Général
de l'ARS Guyane
Bertrand PARENT

